Image not found or type unknown

Facture après état des lieux

Par **Softwalker**, le **06/01/2014** à **23:33**

Bonjour,

Nous avons louer un appartement sur Paris pour la nuit du nouvel an. Tout se passe très bien.

Au moment de l'état des lieux , le locataire remarque que des objets ont été déplacés et utilisés, j'admets, il conçoit et nous laisse partir.

Aujourd'hui il demande une facture de 589 euros pour avoir abimé et cassé son home cinema. (ce qui est faut, par ailleurs)

Y'a t-il quelque chose pour notre défense ?

Cordialement,

FB

Par **Legalacte**, le **07/01/2014** à **16:23**

Bonjour,

Si rien n'est marqué sur l'état des lieux de sortie, vous n'êtes pas redevable des problèmes survenus plus tard.

Par **Softwalker**, le **07/01/2014** à **17:20**

Il estime pourtant que le matériel a été abîmé durant notre séjour.
Savez vous quel loi ou article de loi pourrait nous couvrir ?

En vous remerciant

Par **janus2fr**, le **07/01/2014** à **17:35**

Bonjour,
J'ai du mal à comprendre.
C'est le locataire qui vous réclame 589€ pour avoir abîmé son matériel ? Mais vous êtes qui vous alors ?

Par **Softwalker**, le **07/01/2014** à **19:14**

Je me suis mal exprimée , c'est bien nous qui avons louer l'appartement, c'est donc le propriétaire qui réclame cette somme.
Nous sommes passé par le site internet Airbnb, il a dit qu'il verrait avec le site et j'aimerai m'y opposer, notamment parce que mes données bancaires sont sur ce site et que je n'ai pas envie d'avoir de mauvaise surprise ou de payer pour 4 personnes .

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés